AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N° 16
10 juillet 1980

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX — Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements . Quartier Cantarel . MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 - 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) XXXXX 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

V I G N E

MILDIOU :

Dans les zones atteintes par le Mildiou : Sud Ardèche, région de CAMARET, Sud Lubéron, on renouvellera les traitements après 14 jours pour les produits systémiques, 12 jours pour les produits à base de cymoxamide, 7 jours avec les produits classiques.

Dans les régions où aucun foyer important n'a été observé, la cadence pourra être pour les mêmes produits de 21 jours pour les systémiques, 15 jours pour les autres.

OIDIUM :

Des attaques sur grappes sont observées en Ardèche sur différents cépages, là où la protection est insuffisante. Il est recommandé de suivre parfaitement le programme d'intervention préconisé dans notre bulletin n° 9 du 16 avril.

Ainsi une intervention à l'aide d'un soufre en poudre est nécessaire peu après la nouaison.

TORDEUSES DE LA GRAPPE :

Après les zones très précoces de notre précédent bulletin, les premières éclosions devront être observées dans les zones précoces dans les prochains jours.

- Corse : région de CALVI, ST FLORENT
- Var ; région des Arcs, littoral
- Bouches du Rhône : Camargue, Nord des Alpilles
- Vaucluse : Vallée du Rhône et plaine du Comtat limitées à l'Est par GORDES; MAZAN, au Nord par BOLLENE, ROAIX, BEAUMES DE VENISE.
- Ardèche : Vallée du Rhône jusqu'à BOURG ST ANDEOL.

. traitement préventif à partir du 11 juillet

. traitement curatif à partir du 21 Juillet

Dans les autres régions le traitement préventif pourra être prévu vers le 18 juillet mais des bulletins spéciaux préciseront mieux les dates.

ARBRES FRUITIERS

TEIGNE DE L'OLIVE :

Dans les oliveraies où ce ravageur a commis des dégâts au cours de la floraison, on appliquera un traitement avec carbaryl poudrage (Kumital P8, Sevin poudrage) ou diméthoate (nombreuses spécialités) 50 g de M.A./hl. Lorsque les jeunes fruits auront un diamètre égal ou supérieur à 4-5 mm.

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" Directeur Gérant P. Journet CPPAP N° 479 AD

MOUCHE DE L'OLIVE :

Il est encore trop tôt pour intervenir

FUMAGINE ET CYCLOCONIUM DE L'OLIVIER :

A l'occasion de la lutte contre la TEIGNE et la MOUCHE DE L'OLIVE, on ajoutera à la bouillie un produit cuprique pour lutter si nécessaire contre ces champignons.

CARPOCAPSE DES PRUNES :

Vu l'importance des vols un deuxième traitement est nécessaire.

CULTURES LEGUMIERES

OIDIUM DU MELON - OIDIUM DE L'ARTICHAUD

Les risques sont très élevés. On utilisera de préférence un fongicide systémique en traitement curatif.

ACARIOSE DU MELON : Risques très élevés.

CHOUX : Aleurodes : Renouveler l'intervention si la pullulation persiste.

Pieride : Intervenir avec un des produits mentionnés ci-dessous. Renouveler le traitement si nécessaire 12 jours après.

. Bacillus thuringiensis - décaméthrine : 0,75 g de M.A./hl (Décis) - malathion : 75 g de M.A./hl - parathion : 25 g de M.A./hl - phosalone : 60 g de M.A./hl (Zolone, Azophène) - trichlorfon : 100 g de M.A./hl (Dipterex).

Le produit souligné est également valable contre les aleurodes.

TOMATE : Alténaria Mildiou : Risques en toute zone. Intervenir dès réception du bulletin.

Bactériose : En cas d'attaque grave, des traitements cupriques également valables contre le mildiou, peuvent freiner l'extension de la maladie.

Acariose bronzée : Risques élevés.

POIREAU : TEIGNE : Surveiller l'apparition des premiers dégâts aux alentours du 19 pour les zones précoces.

En conséquence il sera prudent de prévoir une première intervention à partir de cette date sitôt la fin du repiquage.

Les produits mentionnés ci-dessous sont tous utilisables, les matières actives soulignées sont également valables contre les thrips.

. azinphos	: 40 g M.A./hl	
. Bacillus thuringiensis		
. carbaryl	: 75 g M.A./hl	
. chlorfenvinphos	: 40 g M.A./hl	(Birlane)
. chlorpyriphos méthyl	: 45 g M.A./hl	
. malathion	: 75 g M.A./hl	
. méthidathion	: 30 g M.A./hl	(Ultracide)
. parathion ethyl	: 25 g M.A./hl	
. parathion méthyl	: 40 g M.A./hl	
. phosalone	: 60 g M.A./hl	(Zolone, Azophène)
. tétrachlorfenvinphos	: 150 g M.A./hl	(Gardona)

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

.../...